

Séance du conseil municipal de lundi 8 avril 2024 à 18 heures 00

Commune de LACAVE 46

Convocation du 29 mars 2024

Présents : Mesdames Messieurs : BUFFAROT BAEY CHAMBON ELISABETH LAGARRIGUE
MAGNIEN ROUGIE**Absent(e)(s)** : Mesdames ROUSTEAU et SABARROS**Pouvoir(s)** : Mesdames Géraldine ROUSTEAU à Stéphane CHAMBON et Angélique SABARROS à Martine BUFFAROT**en exercices** : 9**Présents** : 7**Votant(s)** : 9**Quorum** : 5

Secrétaire de séance : Madame Laure BAEY

Assisté(e) de la secrétaire de mairie

Procès-verbal de SEANCE

Ouverture de séance

Ordre du jour

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du 2 avril 2024
3	Dépenses de fonctionnement Vote des subventions aux associations
4	Convention avec le Festival de Jazz Délibération
5	Taxes directes locales Vote des taux d'imposition
6	Marché des Producteurs Délibération relative aux tarifs
7	Examen et vote du budget 2024
8	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance

Madame Laure BAEY est désigné(e) secrétaire de séance

2 Approbation du procès-verbal du 2 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Réunion budgétaire réalisée en présence de Madame Chrystel CORNIOT, Conseillère aux Décideurs Locaux du secteur de Souillac.

3**SUBVENTIONS 2024**

Monsieur Le Maire rappelle la réunion de travail du 2 avril 2024.

Il propose de verser, une subvention aux organismes visés dans l'annexe ci-dessous.

AMICALE SAPEURS-POMPIERS (code : 460)	12/04/2023	120,00
MUSEE DE LA RESISTANCE ASSOCIATION (code : 470)	12/04/2023	20,00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PUY D'ALO (code : 225)	22/03/2024	100,00
ACDH (code : 492)	22/03/2024	150,00
ONACVG (code : 443)	22/03/2024	100,00
ANIM ENFANCE ASSOCIATION INTERCO (code : 20)	22/03/2024	3 000,00
AFM TELETHON (code : 101)	22/03/2024	50,00
AMAR Pech de Gourbière (code : 174)	22/03/2024	20,00
ARC (code : 165)	22/03/2024	80,00
ASSOCIATION PECHE ET PISCICULTURE (code : 88)	22/03/2024	50,00
COMITE DES FETES DE LACAVE (code : 185)	22/03/2024	500,00
CROIX ROUGE (code : 80)	22/03/2024	100,00
FOYER RURAL DE LACAVE (code : 320)	22/03/2024	500,00
LA DIANE DE LACAVE (code : 23)	22/03/2024	200,00
MUTUELLE D'ENTRAIDE (code : 24)	22/03/2024	30,00
RESTAURANTS DU COEUR (code : 79)	22/03/2024	100,00

SECOURS POPULAIRE (code : 355)	22/03/2024	100,00
VALLEE DES ROCS ASSOCIATION (code : 164)	22/03/2024	200,00
OCCE 46 RPI ST SOZY Office Central de Coopération de l'Eco (code : 493)	22/03/2024	176,00

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser en 2024, les subventions proposées par Le Maire,
- donne tout pouvoir au Maire, pour exécuter ces décisions.

Convention avec le Festival de Jazz

Comme chaque année, l'association sollicite la proposition de partenariat avec les Grottes et la commune.

En 2024, le concert aura lieu mardi 16 juillet. La convention comprend 10 entrées à 22 €, soit 220 €

Rappel :

En 2023, il était décidé de faire bénéficier de cette manifestation, les bénévoles dans les commissions communales et les membres du conseil municipal, en raison du travail effectué au sein de la mairie.

La parole circule. Philippe MAGNIEN dit qu'il convient aussi de mentionner le personnel.

La convention est la suivante :

Entre :

La **Société des Grottes de Lacave** du groupe Vert Marine, représentée par son directeur Monsieur Thierry Contensou, désignée ci-dessous par les Grottes de Lacave

La **Commune de Lacave** représentée par son maire Monsieur Stéphane Chambon,

L'**Association pour le Festival de Jazz « Sim Copans » de Souillac** représentée par son président Monsieur Robert Peyrillou, désignée ci-dessous par le Festival.

Article 1^{er} :

Les Grottes de Lacave offrent la mise à disposition de la salle du chaos le **mardi 16 juillet 2024** de 18h à 24h pour organiser un concert du festival de jazz de Souillac ainsi que les branchements électriques, rallonges et le personnel nécessaire au transport des spectateurs avec le petit train. Le concert débute à 21h15, l'accès des spectateurs échelonné entre 20h20 et 21h, selon les conditions sanitaires en vigueur.

Article 2 :

La Commune de Lacave **achète 10 places** à 22 euros et verse la somme de **220 euros au Festival**. Madame Nicole Reygnier trésorière de l'association est en charge de cette transaction.

Article 3 :

Le Festival assure le paiement de la facture incluant contrat de cession et frais de déplacements du concert du duo NoSax, NoClar. prend en charge le logement, la nourriture, les transports, la fourniture des projecteurs et sonorisation, les frais de communication et les droits d'auteur afférents au concert et assure l'implantation des chaises.

Article 4 :

Le Festival se réserve 30 places pour la presse, les invités des musiciens et les bénévoles. **Il sera mis en vente** au profit du Festival, au-delà des 10 places désignées à l'article 2, **150 places**.

Article 5 :

Les Grottes de Lacave et le Festival déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au spectacle et assurent la communication de cet événement et fournit le dossier concernant les musiciens.

La délibération adoptée est la suivante :

Le Maire expose :

« Le festival de jazz renouvelle sa proposition de partenariat, avec les Grottes de Lacave et la Mairie.

Cet été, le concert aura lieu mardi 16 juillet, dans la grotte. La convention comprend 10 places à 22 €, soit 220 € aux frais de la commune de Lacave.

Le Maire indique que cette activité culturelle permet de promouvoir la commune.

Il propose, de faire bénéficier de cette manifestation, les bénévoles dans les commissions communales, le personnel de la mairie et les membres du conseil municipal, en raison du travail effectué au sein de la mairie. »

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition présentée ci-dessus,
- donne pouvoir au Maire de signer la convention.

5

FIXATION DES TAUX 2024 des Taxes Directes Locales

- Monsieur Le Maire rappelle la réunion de travail du 2 avril 2024.
- Il fait part à l'assemblée de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

- Il rappelle qu'en 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe du Foncier Bâti	TFB	40.51 %
Taxe du Foncier Non Bâti	TFNB	134.06 %
Taxe d'habitation des Résidences Secondaires	THRS	7.58 %

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2024, soit :

Taxe du Foncier Bâti	TFB	40.51 %
Taxe du Foncier Non Bâti	TFNB	134.06 %
Taxe d'habitation des Résidences Secondaires	THRS	7.58 %

6

MARCHE DES PRODUCTEURS

Le Maire expose :

« Comme les années précédentes, le marché des producteurs se tiendra les lundis et jeudis durant les mois de juillet et d'août 2024. La redevance des producteurs, pour la saison estivale, est la suivante :

- 40 € pour deux jours de marché (lundi et jeudi)
- 27 € pour un jour de marché (lundi ou jeudi).

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs. »

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide que les tarifs de participation des producteurs, pour la saison à venir, seront sans augmentation, c'est-à-dire, 27 euros pour un marché par semaine et 40 euros pour deux marchés par semaine, pour la saison 2024,

- précise que le but est d'attirer des visiteurs dans la commune et non de réaliser un profit quelconque.

Fongibilité des crédits

Validation au moment du vote

La délibération prise antérieurement pour le passage à la M57 ne peut fixer le taux de fongibilité de façon ferme et définitive pour la commune. La perception vous avez demandé de délibérer, puis, la préfecture a sollicité l'annulation de cette délibération.

En effet, le taux de fongibilité doit être décidé annuellement, par le conseil municipal, au moment du vote du budget.

Il y a un taux de fongibilité en fonctionnement et un autre en investissement. Ils peuvent être différents.

Les taux figurent dans la page d'informations générales du budget – paragraphe III. Le vote du budget valide les taux de fongibilité y figurant.

La M57 fixe le plafond des taux de fongibilité à 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section.

La fongibilité des crédits permet à l'ordonnateur de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section (hors charges de personnel). Un simple arrêté permet de valider le virement de crédits et celui-ci est ensuite rapporté aux conseillers lors du conseil suivant.

C'est un mécanisme propre à la M57 qui se substitue à l'ancien mécanisme des dépenses imprévues, et qui permet d'ouvrir des crédits en urgence sans devoir réunir le conseil.

Examen et vote du budget

Le budget primitif est l'acte par lequel l'ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le projet de budget 2024 présenté par le Maire au titre du budget principal,
- Considérant la réunion de travail du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- le budget principal de l'exercice 2024 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :

Budget	Fonctionnement Dépenses et recettes	Investissement Dépenses et recettes	Total du budget
Principal	347 181,04	163 718,91	510 899.95

Résultat des votes à main levée :

Budget	Vote						
	En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
Principal	9	7	9	9	9	0	0

8

Informations & Questions diverses

- Concernant le PLUi-H, Stéphane CHAMBON informe que la communauté de communes réduit les réserves que nous avons. Il s'agit d'une partie de la parcelle qui jouxte l'atelier municipal, située aux Conques, appartenant à Madame PLAZANET.
- La convention de Stérilisation et d'identification des chats étant signée, Martine BUFFAROT indique qu'un avis aux habitants sera distribué, cette fois-ci, dans les secteurs du Bougayrou et de Bellemire. David rajoute qu'il distribuera les avis d'Angélique absente.
- Camille fait part de la demande de la chorale de Souillac/Gourdon pour chanter dans l'église de Lacave ou de Meyraguet le 23 juin. L'assemblée n'y voit aucun inconvénient.
- Martine BUFFAROT dit que lors du concert dans les Grottes au profit du RPI Clément BOUSCAREL a fait le plein de participants. Elle indique aussi que le RPI sollicite 30 assiettes *arcopal* creuses.
- Au sujet du mur de Belcastel détérioré par l'entreprise BONNASSIE, l'assureur va venir.

Fin de séance à 19 heures 00

Secrétaire de séance, Laure BAEY	Le maire, Stéphane CHAMBON
---	---